



GROUPEMENT FRANÇAIS DES PERSONNES HANDICAPÉES

PROMOUVOIR LE PARTAGE D'EXPERIENCES POSITIVES ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

GROUPEMENT FRANCAIS DES PERSONNES HANDICAPÉES

(G.F.P.H.)

PROTOCOLE D'ACCORD

Attendu que les personnes atteintes des différentes formes de déficiences, physiques, sensorielles ou mentales, suivies ou non d'invalidité permanente, partagent un certain nombre de conséquences sociales du fait de leurs handicaps ; à savoir qu'elles ont des chances limitées de participation à une vie active sur le même pied d'égalité que tous.

Attendu que l'accès à une vie autonome, au libre choix de leur mode de vie, à la liberté de déplacement et à l'égalité des chances face à l'éducation et au travail sont des revendications communes à toutes les personnes handicapées.

Attendu que les personnes handicapées revendiquent le droit de participer activement aux choix qui définissent leurs futurs cadres de vie.

Attendu que les personnes handicapées cherchent à coordonner leurs efforts à travers les organismes internationaux qui les représentent.

Attendu que la stimulation, l'échange d'expériences et l'ouverture sur le monde sont des facteurs essentiels qui favorisent la prise en charge des personnes handicapées par elles-mêmes.

Dans le souci du respect de l'identité de chaque partenaire et pour unir leurs efforts en direction des objectifs cités ci-après au niveau international, les associations signataires de ce document décident la création d'un Conseil Français des Personnes Handicapées (CFPH), conforme aux statuts de l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées.

Page 1



Membre de l'Organisation
Mondiale des Personnes
Handicapées

Siège Social : 45 rue Riquet - appt. 664 - 75019 Paris - Tel : +33 (0)1 40 375 700
site web : <http://gfph.dpi-europe.org/> - courriel : secretariat.gfph@dpi-europe.org

SIRET : 419 617 212 00016 - Code APE : 913



GROUPEMENT FRANÇAIS DES PERSONNES HANDICAPÉES

PROMOUVOIR LE PARTAGE D'EXPERIENCES POSITIVES ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

OBJECTIFS

Les objectifs de ce Conseil Français des Personnes Handicapées (CFPH) à l'échelle Internationale sont :

- **D'affirmer** le droit à la dignité, à l'autonomie et au libre choix du mode de vie pour toutes les personnes handicapées.
- **D'œuvrer** pour que les initiatives des Organisations Internationales, en particulier des Institutions Européennes, respectent et renforcent ces objectifs.
- **De s'assurer** que toutes les personnes handicapées puissent librement jouir de leurs droits de pleine participation et d'égalité des chances dans la société.
- **De favoriser** la formation, l'entraide et la prise en charge par elles-mêmes des personnes handicapées en nouant des liens entre elles et leurs organisations.
- **De transformer ou adapter** les environnements physiques et sociaux pour réduire les situations de handicap.
- **De mettre en commun** certaines ressources matérielles et humaines pour promouvoir la solidarité des personnes handicapées à travers le monde.
- **De garantir** une représentation équitable des femmes handicapées au sein des organes représentatifs et des consultations institutionnelles.
- **De promouvoir** un monde qui respecte les droits de l'homme et accepte les différences pour une meilleure tolérance et la Paix.
- **Pour atteindre ces buts, les associations partenaires s'engagent à travailler en commun pour favoriser et concrétiser l'échange d'informations, d'expériences et de pratiques efficaces dans les domaines de la vie autonome, de la réadaptation, de l'insertion, de l'accessibilité de l'environnement physique et social, de la défense des Droits et du libre choix du mode de vie.**

Page 2



Membre de l'Organisation
Mondiale des Personnes
Handicapées

Siège Social : 45 rue Riquet - appt. 664 - 75019 Paris - Tel : +33 (0)1 40 375 700
site web : <http://gfph.dpi-europe.org/> - courriel : secretariat.gfph@dpi-europe.org

SIRET : 419 617 212 00016 - Code APE : 913



GROUPEMENT FRANÇAIS DES PERSONNES HANDICAPEES

PROMOUVOIR LE PARTAGE D'EXPERIENCES POSITIVES ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

ACTIVITES

En termes génériques, le CFPH est destiné à faciliter les échanges internationaux des associations de personnes handicapées françaises, pour encourager les initiatives et faire connaître les expériences innovantes qui facilitent l'intégration des personnes handicapées.

L'activité du CFPH intervient aux niveaux suivants :

1/ Au niveau Français :

Pour mettre en place les structures de fonctionnement du CFPH et les outils nécessaires à son activité internationale et à l'information de ses membres.

2 / Sur le plan International :

Pour s'informer des initiatives des Institutions Internationales et les rapporter à ses membres.

Pour évaluer les initiatives des Institutions Internationales en s'appuyant sur les réalités vécues et les attentes exprimées par les personnes handicapées

Pour participer aux représentations des personnes handicapées au sein des différentes Institutions Internationales.

Pour favoriser, faciliter, développer et coordonner les actions de coopération entre les associations de personnes handicapées en dehors de tout esprit d'assistanat.

Reconnaissant l'utilité d'œuvrer en commun, les associations membres du CFPH s'engagent à :

- **Générer ou participer** à des manifestations publiques ou séminaires thématiques internationaux sur les sujets qui leur sont communs.

- **Encourager** la participation des personnes handicapées dans ces actions.

- **Réaliser** des actions de formation dans les domaines de la vie autonome, de l'intégration culturelle, professionnelle et sociale, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.





GROUPEMENT FRANÇAIS DES PERSONNES HANDICAPÉES

PROMOUVOIR LE PARTAGE D'EXPERIENCES POSITIVES ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

1/ Conformément aux statuts de l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées, ce Conseil Français est envisagé sous forme associative et sera administré majoritairement par des personnes handicapées selon des statuts qui sont à élaborer et à adopter en plein accord avec l'ensemble des membres fondateurs cosignataires de ce document.

2/ Compte tenu de l'impératif d'une participation majoritaire des personnes handicapées dans l'administration du CFPH, le Conseil d'Administration sera composé majoritairement de personnes handicapées (51 %), présidé par une personne handicapée qui sera assistée par un Bureau composé majoritairement de personnes handicapées.

3/ Le droit de vote et le droit d'être élu sont accessibles aux associations dont les adhérents sont majoritairement des personnes handicapées, administrées par un Conseil d'Administration de personnes handicapées (51% du C.A.), présidées par une personne handicapée.

4/ Les associations de parents ou de représentants des personnes handicapées mentales ne sont pas astreintes aux mêmes règles, et pourront accéder aux droits de vote et seront éligibles, à la condition qu'elles soient engagées dans une démarche favorisant l'autodétermination et l'intégration dans un processus devant amener les personnes qu'elles représentent à participer aux décisions du Conseil d'Administration de leurs associations.

5/ Les associations de parents d'enfants handicapés moteurs ou sensoriels sont éligibles et ont le droit de vote, à la condition qu'elles soient engagées dans une démarche favorisant l'autodétermination et l'intégration des personnes qu'elles représentent.

6/ Les associations, institutions ou organismes Nationaux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées pourront adhérer au CFPH en tant qu'observateurs avec droit de parole sans droit de vote.

7/ Pour respecter la riche multiplicité du monde associatif et pour que l'accès direct aux informations et aux activités internationales gérées par le CFPH soit accessible à tous, le CFPH sera ouvert aux associations locales par des moyens qui restent à définir en commun.

